

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

25/2026

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20260219-25_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 43

Date de convocation :

Le : 13 février 2026

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménésqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Collette,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

M. Halot,

Mme Héquet, M. Calais,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Marteau,

Mme Bachelet,

Mme Gregoire,

Mme Lancien,

M. Herbin,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne,

M. Minier,

M. Vieillard G.,

Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Blavette,

M. Dechoz,

M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz, M. Hébert à Mme. Lavigne.

Finances : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 pour le budget du Syndicat mixte de gestion des gymnases annexé aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-30 en date du 25 novembre 2025, portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG) ;

Vu la délibération n°12/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du compte financier unique 2025 pour le budget du Syndicat mixte de gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 2 et 5 février 2026 ;

Le compte financier unique du budget du Syndicat mixte de gestion des gymnases annexés et de Romilly-sur-Andelle ayant été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2025 sont les suivants :

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le du Syndicat mixte de gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle 2025 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Budget du Syndicat mixte de gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 est de 699 667,07 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2025 est de 654 662,38 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2025 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2025 du budget du Syndicat mixte de gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 699 667,07 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,



Sidonie LANCIE

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.